



MAIRIE DE
MONTMIRAT
30260

ARRÊTÉ
portant autorisation de stationnement
d'un commerce ambulant pour vente
TOSCANO Jérémie – Chez TOSCA PIZZA

Le Maire de la Commune de MONTMIRAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la demande formulée par Monsieur TOSCANO Jérémie demeurant 6 A chemin des Lens à Moulézan (30250), sollicitant l'autorisation de stationner son véhicule de restauration mobile sur la place Jean-Claude HERZOG (parcelle **B513**) sur la Commune de MONTMIRAT (30260) pour vente de « PIZZAS » les vendredis 24 avril 2026 et 1^{er} mai 2026 de 17 heures à 21 heures ;

Considérant que le demandeur est inscrit au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le n° 97766618900047 et qu'il détient une carte permettant l'exercice d'une activité ambulante n° CMA-2025-110024 ;

Considérant que l'emplacement est disponible le jour demandé et qu'il est nécessaire de régler le stationnement du véhicule sur l'espace public ;

Considérant que Monsieur TOSCANO Jérémie a présenté les documents relatifs à cette activité, qu'il est inscrit au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le n° 97766618900047 (raison sociale : CHEZ TOSCA – TOSCA MULTISERVICES) et qu'il détient une carte permettant l'exercice d'une activité ambulante n° CMA-2025-110024 (artisan traiteur fabrication sur place et vente à emporter spécialité sicilienne des arancinis) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur TOSCANO Jérémie, est autorisé à stationner sur la place Jean-Claude HERZOG (parcelle **B513**) sur la Commune de MONTMIRAT (30260) pour vente de « PIZZAS » les vendredis 24 avril 2026 et 1^{er} mai 2026 de 17 heures à 21 heures ;

Article 2

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son commerce.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation.

En cas de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire de l'autorisation.

Article 5

L'exploitation du commerce est réalisée aux risques et périls exclusifs du demandeur.

En aucun cas, la commune ne pourra être responsable de tout incident qui pourra survenir du fait du stationnement ou de l'exploitation commerciale.

Article 6

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7

Le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.

Fait à MONTMIRAT, le 22 avril 2026

Le Maire,
Grégory BENEZET



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.